

AVIS EMIS PAR LE COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL
COMPÉTENTES
OU A DÉFAUT DES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION
(article 103 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020)

Séance du mardi 10 février 2026

Avis GT Collège Desaix du 13/01/2026	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
1. Clarifier l'organisation administrative auprès des personnels : le rôle et les missions de chacun doivent être identifiés par tous les personnels. Cette répartition des missions doit permettre un fonctionnement efficient de l'établissement.	
2. S'assurer de la diffusion des informations auprès de tous les personnels par l'utilisation d'un canal de communication unique défini en collaboration avec les personnels et connu de tous.	
3. Anticiper la tenue des réunions et événements (sorties scolaires...). Établir un calendrier communiqué aux personnels dont les éventuelles mises à jour seront faites suffisamment en amont.	
4. Clarifier le mode de rémunération des projets et des missions supplémentaires auprès de tous les enseignants et s'assurer de l'effectivité de rétribution. Procéder aux régularisations des sommes dues.	
5. Proposer, avec leur accord, une médiation extérieure aux personnels en conflit interne latent.	

6.Assurer les équipes éducatives du soutien de la direction dans les relations conflictuelles avec les familles.	
7.Informer systématiquement les personnels de l'existence et des modalités de recours à la Protection Fonctionnelle en cas de menaces.	
8.Octroyer des moyens supplémentaires au regard du public accueilli et de la configuration des locaux, en particulier renforcer l'équipe de vie scolaire (un 2ème poste de CPE, poste d'AED).	
9.Engager une réflexion sur le climat scolaire et la cohérence éducative avec tous les acteurs : échelle de sanctions, communication aux personnels du suivi disciplinaire (rapports d'incidents), recours aux conseils de discipline...	
10.Mettre à jour le DUER. Cette mise à jour devra permettre d'intégrer notamment les RPS et le risque acoustique.	
11.Informer les personnels à chaque rentrée scolaire de l'existence du DUER, du RSST et du DGI (fonction, modalités d'utilisation).	
12.Anticiper l'accueil des élèves en situation de handicap. Organiser notamment l'entretien prévu avec la famille, l'élève et le ou les personnels AESH.	
13.Organiser l'accueil et l'accompagnement des personnels AESH qui doivent être pleinement intégrés à la communauté éducative,	

14.Des personnels se retrouvent en difficulté faute d'accompagnement institutionnel d'un élève en situation de handicap : mettre en place les moyens nécessaires pour remédier à la situation.	
15.Mieux intégrer les agents dans la vie de l'établissement.	
16.Informer les agents du département de l'existence de la Formation Spécialisée départementale et de la possibilité de formaliser via le RSST leurs difficultés.	
17.Transmettre au Conseil Départemental les alertes concernant les conditions de travail des agents : <ul style="list-style-type: none"> • surcharge de travail due aux restrictions médicales de certains agents qui impactent la répartition des tâches. • surcharge de travail par manque de personnels au sein de l'équipe de restauration et qui entraîne un turn-over important. • manque d'efficience du remplacement par le recours à des personnels non qualifiés et non formés. 	

A Tarbes, le 10/02 /2026